

Les Rouges se mettent au rose

RÈGLEMENT

Article 1 – Présentation de la manifestation

Les Rouges se mettent au rose est une manifestation pédestre festive qui se déroulera le **dimanche 11 Octobre 2026** au centre de secours de Saint-Lô. Elle débutera à 09 H 00 et s'effectuera sur un parcours de 7 km à allure libre (marche et/ou course) sans classement ni chronométrage.

Les bénéfices de la manifestation seront reversés à la ligue contre le cancer.

Article 2 – Organisation

Les organisateurs l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Lô encadrent cette manifestation sportive avec le soutien logistique de la Mairie de Saint-Lô, Saint-Lô Agglo, le Conseil départemental et divers partenaires.

Article 3 – Coût et Modalités de l'inscription

Comment s'inscrire ?

- **Inscriptions :**
 - Sur le site de www.normandiecouseapieds.fr
 - Possibles sur place le jour de la manifestation à partir de 14 H.

Coût de l'inscription

- Le coût de l'inscription est de **5 €**.

Modalités d'inscription

- Aucune limite d'âge pour participer.
- Les mineurs devront présenter **une autorisation parentale** le jour du retrait de dossard
- Le PPS est obligatoire pour les coureurs.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Article 4 - Engagement et Annulation

Tout engagement est ferme, définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toutefois, vous avez la possibilité de vous faire remplacer si vous ne pouvez plus participer. Il faudra alors que votre remplaçant vienne chercher votre dossard : avec votre carte d'identité (ou photocopie) ainsi que la sienne, en précisant qu'il y a échange.

Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera effectué le jour de la manifestation sur le site à partir de 9 h. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Pensez à vous munir de d'épingles à nourrice pour fixer votre dossard sur l'avant de votre t-shirt afin que celui-ci soit entièrement visible du départ à l'arrivée de la course.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les participants préinscrits sur le site de Normandie Course à Pied, se muniront d'une pièce d'identité.

Pour les parents de participants mineurs, il vous sera demandé de compléter sur place au retrait des dossards une autorisation parentale.

A NOTER :

Toute personne peut retirer le dossard d'une autre personne, laquelle lui aura remis sa pièce d'identité (+ autorisation parentale si mineur).

Article 6 – Sécurité

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3H pour effectuer le parcours.

Cette manifestation n'est pas une compétition, et donc aucun certificat médical n'est demandé pour participer.

Néanmoins, la manifestation peut amener à un effort physique et les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garants de leur condition physique.

Aussi l'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou de problème médical liée à cette manifestation.

Une assistance médicale est prévue sur le lieu de la manifestation. Tout participant déclare accepter de se soumettre aux prescriptions éventuelles de ce personnel. Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Toute personne mise hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 7 – Responsabilité civile

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont elles pourraient bénéficier par ailleurs. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à la manifestation.

Article 8 – Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à un membre de l'organisation afin de lui remettre son dossard.

Article 9 – Annulation de la manifestation

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par les organisateurs et ne pourront

donner lieu à aucun remboursement, ni à une quelconque revendication de la part des participants inscrits à l'encontre des organisateurs. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation ou de la non-participation.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toute autre circonstance, notamment celle mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ, d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents, les partenaires et prestataires puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 : Loi Informatique et Liberté

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018

Les informations recueillies auprès des utilisateurs sont enregistrées et utilisées par l'organisation pour assurer la gestion de la manifestation et communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et complétée par le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD 25 mai 2018), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse @gmail.com

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'organisateur soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Conformément à la loi informatique et liberté, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition du concurrent (ou de celle du représentant pour les mineurs), ces informations pourront être transmises à des organismes extérieurs, partenaires de l'événement.

Par sa participation à Les rouges se mettent au rose, tout participant ou son représentant légal pour les mineurs reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

